

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ « TOQUÉO »

Toute réservation de prestation validée par le client, laquelle est matérialisée par la signature du devis communiqué par TOQUÉO implique l'adhésion sans restriction ni réserve aux termes et conditions des présentes conditions générales de vente.

Article 1 : Présentation des conditions générales de vente

1.1 Les parties

Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part, par TOQUÉO (850 199 746 RCS Meaux) et d'autre part, toute personne physique ou morale souhaitant procéder à l'acquisition d'une prestation à réaliser par TOQUÉO.

1.2 Objet

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre TOQUÉO et le client et les conditions applicables à toute réservation. La société TOQUÉO agit en qualité de prestataire culinaire.

1.3 Acceptation des conditions générales de vente

La réservation d'une prestation implique une acceptation sans restriction ni réserve par le client des présentes conditions générales de vente.

Le client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis des termes et conditions des conditions générales de vente, lesquelles ont été jointes au devis remis par TOQUÉO.

Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par TOQUÉO, laquelle se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales de vente à tout moment.

Ces conditions générales de vente peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Article 2 : Caractéristiques des biens et services proposés

Les prestations proposées sont celles qui figurent sur le devis. Il appartient au client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

TOQUÉO propose plusieurs prestations culinaires, accompagnées de leurs descriptifs détaillés, réservables pour un nombre minimum et maximum de convives.

Les photographies, schémas, dessins ou films vidéo illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel entre TOQUÉO et le client.

Par ailleurs, TOQUÉO s'autorise à publier les photos des plats réalisés lors de la prestation chez le client.

TOQUÉO propose sa prestation de chef à domicile tenant compte de la saisonnalité des produits ou de l'approvisionnement.

TOQUÉO s'engage à prévenir le client et lui proposer une solution alternative de même valeur en cas d'impossibilité pour TOQUÉO de réaliser les prestations proposées en raison de la saisonnalité des produits ou de l'approvisionnement, le cas échéant.

Article 3 : Tarifs des biens et services proposés

3.1 Tarifs des Prestations

Les tarifs des prestations culinaires sont ceux qui figurent sur le devis.

Le tarif d'une prestation culinaire comprend l'achat des denrées à l'exclusion des boissons, le déplacement de TOQUÉO (dans un périmètre de 40 km autour de son siège social situé à Chelles (77500)), la prestation et le rangement de la zone de travail.

Au-delà de dix (10) convives, l'option comprenant un service « à table » sera obligatoirement souscrite où un personnel de TOQUÉO sera exclusivement dédié au service des convives présents.

Toute demande d'options supplémentaires à la prestation sera soumise à devis.

Le montant total de la prestation facturée est calculé en fonction du type de menu et du nombre de convives.

Les prix figurants sur le devis sont exprimés en Euros, HT et TTC applicable au jour de la commande, tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des services.

TOQUÉO se réserve le droit de modifier les prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le devis sera le seul applicable au client.

3.2 Frais de déplacement

TOQUÉO bénéficie de la faculté de facturer directement au client des frais de déplacement si le lieu de la prestation est situé en dehors de la zone géographique susvisée, le montant de cette facturation sera indiqué sur le devis.

3.3 Dépassement d'horaires

TOQUÉO arrivera sur les lieux d'exécution de la prestation au moins 2h30 avant le début de la prestation et officiera au plus tard quatre (4) heures après le début de la prestation.

Au-delà, une majoration d'horaire, par personne officiant dans le cadre de la prestation, sera facturée à hauteur du prix indiqué sur le devis.

Une majoration de 50% pour les heures décomptées après minuit sera de plus perçue.

Ce décompte d'heures s'effectuera en fin de prestation et engendrera une facturation supplémentaire avec un règlement immédiat.

Article 4 : Conditions de réservation

4.1 Conditions de réservation

Le client qui souhaite acheter une prestation doit obligatoirement prendre connaissance des conditions générales de vente, prendre connaissance et accepter du devis établi par TOQUÉO et effectuer le paiement dans les conditions prévues par TOQUÉO aux fins de confirmation de sa commande.

La réservation de toute prestation devra être effectuée au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de réalisation de ladite prestation par TOQUÉO, ladite date est indiquée sur le devis.

Ce délai permettra de réaliser un entretien préalable entre TOQUÉO et le client afin de déterminer ensemble le périmètre de la prestation à réaliser par TOQUÉO et d'évaluer le matériel requis mis à disposition par le client au profit de TOQUÉO.

La signature du devis communiqué par TOQUÉO ainsi que le paiement effectif de l'acompte vaudront acceptation des termes et conditions du devis et des conditions générales de vente et de manière subséquente la réservation de la prestation.

TOQUÉO ne réalise pas de prestation pour des enfants de moins de trois (3) ans.

Au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation, le client est tenu d'informer TOQUÉO exclusivement par écrit de toute intolérance alimentaire de chaque personne présente le jour d'exécution de la prestation en utilisant l'adresse mail suivante : contact@toqueo.fr

Au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation, TOQUÉO s'engage à communiquer la liste des allergènes officiels susceptibles d'être contenus dans les préparations qu'elle réalisera. En cas de modification entre la date de communication ci-avant indiquée et la date de réalisation de la prestation, TOQUÉO s'engage à communiquer la liste des allergènes officiels modifiée. Cette liste communiquée en deux (2) exemplaires sera datée et signée par le client le jour d'exécution de la prestation.

4.2 Confirmation de la commande

La commande sur devis n'est considérée comme définitive par TOQUÉO qu'après le versement d'un acompte de 50% du montant total de la commande tel que figurant sur le devis et emporte de manière subséquente acceptation des présentes conditions générales de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir d'autres conditions ainsi que l'acceptation sans réserve du devis. L'ensemble des données fournies et la confirmation de paiement valent preuve de la confirmation de la commande.

TOQUÉO se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

4.3 Modalités de paiement

Le prix est exigible comme suit :

- Un acompte égal à 50 % du montant visé sur le devis et sera versé à la date d'acceptation du devis, étant précisé que la réservation ne devient effective qu'après le paiement de cet acompte.
- Le règlement du solde au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation.

A défaut de règlement du solde, TOQUÉO se verra dans l'obligation d'annuler la commande, sans remboursement de l'acompte.

TOQUÉO accepte le règlement des sommes dues :

- Par chèque libellé à l'ordre de TOQUÉO, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.
- Par virement ;
- Par cartes de crédit ;
- Par Paypal.

Une facture est établie par TOQUÉO et remise au client après le paiement intégral de la prestation réalisée par TOQUÉO laquelle fera ressortir le montant de la TVA.

Article 5 : Conditions d'annulation et de modification du fait du client

L'annulation de la commande par le client ne donne lieu à aucune restitution de l'acompte versé, qui est conservé à titre d'indemnité forfaitaire.

Toute annulation intervenant moins de huit (8) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation entraînera l'obligation de paiement de 100% du montant TTC de la commande tel qu'il sera indiqué sur le devis.

Toute modification des termes et conditions de la prestation à réaliser, tels que stipulés sur le devis et notamment la diminution du nombre de participants intervenant au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation, entraînera une réduction du montant TTC de la commande tel qu'il sera indiqué sur le devis, étant précisé que ces modifications ne sauraient avoir pour conséquence que le montant total TTC de la prestation à réaliser soit inférieur au montant de l'acompte effectivement versé.

Toute modification des termes et conditions de la prestation à réaliser, tels que stipulés sur le devis et notamment la diminution du nombre de participants intervenant moins de quinze (15) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation

n'entraînerait aucune modification des termes et conditions indiqués sur le devis et notamment aucune modification à la baisse du montant total TTC de la prestation à réaliser.

Toute modification des termes et conditions de la prestation à réaliser, tels que stipulés sur le devis et notamment l'augmentation du nombre de participants pourra être réalisée par le client au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de réalisation de la prestation. Les termes et conditions indiqués sur le devis et notamment une modification à la hausse du montant total TTC de la prestation seront alors modifiés afin d'intégrer ces modifications, sous réserve de l'accord express de TOQUÉO.

Article 6 : Conditions d'annulation et de modification du fait de TOQUÉO

TOQUÉO sera exonérée de son obligation d'exécuter la prestation et peut en suspendre l'exécution si elle se trouve dans l'impossibilité de l'assumer en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et en cas de maladie, guerre, émeute, manifestations, conditions climatiques exceptionnelles, sans que cette liste ne soit limitative. Dans toutes circonstances, TOQUÉO s'engage à restituer la totalité des sommes perçues pour l'évènement qu'elle annule.

Article 7 : Obligations du client

Le client est tenu de dresser la table avec notamment ses assiettes, couverts et verres. Néanmoins, TOQUÉO propose le dressage de table en option supplémentaire ainsi que la location de vaisselle.

Le lieu d'exécution de la prestation et notamment la cuisine doit être mis à disposition de TOQUÉO au moins 2h30 avant le début de la prestation. La cuisine doit être propre, le réfrigérateur et le congélateur en partie libre pour le stockage des denrées, le plan de travail dégagé, la poubelle vidée, le lave-vaisselle vide et les produits d'entretien mis à disposition de TOQUÉO.

Le client autorise TOQUÉO à utiliser tout le matériel mis à disposition dans la cuisine.

Article 8 : Données à caractère personnel

Lors de la relation commerciale avec TOQUÉO, cette dernière peut être amenée à demander au client de communiquer des données à caractère personnel le concernant, dans le cadre de la réservation et de l'exécution de la prestation.

Le terme « données à caractère personnel » désigne toutes les données qui permettent d'identifier un individu, ce qui correspond notamment aux nom, prénoms, adresses postales et de courrier électronique, numéros de téléphone, date de naissance, données relatives aux détails de la prestation ainsi qu'à tout autre renseignement que le client choisira de communiquer.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité professionnelle de TOQUÉO est assurée auprès Inter Mutuelles Entreprises n°971000149570G30-31.

La responsabilité de TOQUÉO ne porte que sur la prestation de cuisine à l'exclusion de tout autre et notamment de tout acte lié de manière, directe ou indirecte, à une consommation excessive d'alcool par le client et/ou toute personne présents sur les lieux de la prestation. Dans ce cadre, TOQUÉO ne pourra pas en aucun cas être tenue responsable d'une consommation excessive d'alcool qui sera faite par le client et/ou toute personne présents sur les lieux de la prestation, lesquels demeurent pleinement et seuls responsables de sa consommation.

Il n'a en aucun cas la garde des convives mineurs. En l'absence d'adulte(s) en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement et la sécurité des convives mineurs, TOQUÉO mettra fin immédiatement à la prestation sans remboursement.

Le client est seul responsable dans le cadre de sa responsabilité civile, des dommages corporels et/ou matériels, et incorporels causés par et aux matériels et équipements, ainsi qu'aux personnes présentes dans le cadre de l'exécution de la prestation de TOQUÉO.

En cas de demande de TOQUÉO, le client s'engage à justifier de son assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance multirisques habitation. Sans la communication de cette information à première demande de TOQUÉO et pour des raisons de sécurité TOQUÉO se réserve seul le droit d'annuler la prestation sans que cela donne lieu à un quelconque dédommagement.

Article 10 : Notification

Toute notification à l'attention de TOQUÉO doit être réalisée :

- Par mail à l'adresse suivante : contact@toqueo.fr ,
- Par téléphone ou SMS au : 06 70 74 95 27
- Par le formulaire de « contact » mis en place sur le site <http://www.toqueo.fr> .

Article 11 : Règlement des litiges

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française et sont rédigées en langue française.

Tous les litiges auxquels les opérations de prestations de services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre TOQUÉO et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 12 : Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles de la prestation de services ;
- Le prix de la prestation de services et des frais annexes ;
- La date à laquelle TOQUÉO s'engage à réaliser la prestation de services commandés ;
- Les informations relatives à l'identité du TOQUÉO, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne, d'effectuer une commande de prestation de services emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation au paiement de la prestation de services, ce qui est expressément reconnu par le client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à TOQUÉO.